



Côte-Nord
Conférence régionale
des élus de la
Côte-Nord

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

**sur les Plans d'aménagement forestier
intégrés opérationnels
(PAFIO)**

2013-2016

29 juin 2011

La **Conférence régionale des élus de la Côte-Nord** est l'interlocutrice privilégiée du gouvernement du Québec en matière de développement régional.

Elle a pour **mandats** de favoriser la concertation des partenaires dans la région, donner des avis au gouvernement sur le développement de la région, élaborer et mettre en œuvre un plan quinquennal de développement de la région et conclure des ententes spécifiques pour la mise en œuvre du plan quinquennal.

Elle a pour **mission** de promouvoir et défendre les intérêts de la Côte-Nord.

Le **conseil d'administration** de la Conférence se compose de vingt-trois personnes dont treize élu(e)s municipaux provenant des six MRC, six représentant(e)s socioéconomiques, deux représentant(e)s des nations autochtones et les deux député(e)s provinciaux (les députés sont membres sans droit de vote).

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION	1
2. SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES REÇUS	2
2.1 Commentaires généraux	2
2.2 Commentaires spécifiques pour l'unité d'aménagement 093-51	5
2.3 Commentaires spécifiques et cartographiés pour les unités d'aménagement 094-51 et 094-52.....	7
2.4 Commentaires spécifiques pour l'unité d'aménagement 095-51	8
2.5 Commentaires spécifiques pour l'unité d'aménagement 097-51	8
3. SOMMAIRE DES COMMENTAIRES	10
4. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	11
Annexe 1	13
Annexe 2	15
Annexe 3	17

1. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Suite aux validations auprès des membres des Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire, la Conférence régionale des élus est venue à la conclusion suivante : aucune rencontre d'information n'est à planifier pour ce premier exercice de consultation. Les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels présentés n'offraient pas suffisamment de détails opérationnels et le faible taux de participation historique ne justifie pas la tenue de rencontres d'information. Néanmoins, des efforts supplémentaires ont été mis sur l'impact visuel de l'avis de publication afin d'attirer davantage les gens à aller voir les plans et émettre des commentaires.

L'avis public a été placé dans quatre journaux locaux (Le Manic, Haute-Côte-Nord, Le Nord-Côtier et Le Trait d'union du Nord) et la date de parution a été le 11 mai 2011. Une seconde parution a été faite dans l'édition du Nord-Côtier économique dans le cahier spécial du 25 mai dédié au milieu forestier.

La consultation des plans a été possible par Internet et dans les cinq bureaux des unités de gestion du MRNF, soit : à Forestville, Les Escoumins, Baie-Comeau, Sept-Îles et Havre-Saint-Pierre.

La période de consultation était du 11 mai au 3 juin 2011.

Répartition des personnes ou organismes ayant participé à la consultation

	Sans commentaires	Avec commentaires	Total
UA 093-51	13	28	41
UA 094-51 et 094-52	2	4	6
UA 095-51	0	1	1
UA 097-51	1	18	19
Côte-Nord	0	2	2
Total			69

UA : Unité d'aménagement

L'annexe 1 présente le nom des personnes ou organismes ayant participé à la consultation.

2. SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES REÇUS

2.1 Commentaires généraux

Plusieurs représentants d'organismes ont questionné la pertinence de la consultation, puisque les plans étaient peu détaillés. La planification tactique doit précéder la planification opérationnelle et non l'inverse. Cette dynamique crée une inquiétude sur les suites des exercices à compléter d'ici la réalisation opérationnelle au 1^{er} avril 2013. De plus, la portée des impacts des planifications opérationnelles proposées est difficile à analyser et nécessite d'effectuer une seconde réflexion lorsque la stratégie sera connue. Des commentaires supplémentaires et davantage précis pourront alors être émis. On a également noté que plusieurs informations présentées sur les cartes étaient divergentes des connaissances des utilisateurs en particulier concernant les aires protégées et les blocs caribou.

Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (AbiBow Canada Inc.)

L'information cartographiée illustre des zones de conservation pour le caribou divergentes des discussions et des connaissances échangées à ce jour. Il est demandé formellement d'informer de la nature des changements et d'avoir l'opportunité, dans un cadre de discussions, d'intégrer et de concilier les besoins de conservation et les besoins en ressources ligneuses. De plus, certains polygones sont identifiés comme aires protégées alors qu'aucune information n'a été transmise.

L'analyse en volumes ne peut être effectuée à partir du plan déposé, néanmoins le seuil de 25 % de sapin est une priorité pour l'alimentation de la papetière de Baie-Comeau. La répartition des essences est importante sur l'ensemble du territoire de la Côte-Nord, car la majorité des copeaux produits en région est acheminée à cette dernière.

La détermination des orientations stratégiques d'opération de récolte et l'identification des besoins des usines sont des priorités.

Loisirs et sports

Les organismes de ski de fond et de motoneige demandent à être consultés pour tenir compte des paysages panoramiques d'intérêt. De plus, les opérations forestières en période hivernale (du 1^{er} décembre au 30 mars) ne sont pas compatibles avec les activités mentionnées plus haut. La création de nouveaux accès peut être problématique au niveau du contrôle de l'accès, de l'état des chemins après les interventions et l'entretien à long terme des ponceaux.

Les sentiers de motoneige pourraient faire l'objet de mesures d'harmonisation afin de permettre un usage multiressource dans le cadre de discussions avec le club de motoneige responsable.

- Faire une analyse de paysage à partir de sites d'intérêt : des refuges, des sommets de montagne et autres.

- Contacter les organismes suivants pour plus de détails : Club de ski Norfond (093-51), Club BécoSki (093-51), Boréal Loppet (097-51), Club Nord-Neige Forestville inc. (097-51).
- ✓ La carte (à l'annexe 2) illustre, en mauve, les sentiers ayant fait l'objet de commentaires sur la qualité des paysages et l'accès au territoire (légende : Accès, paysage et sécurité).

Pourvoiries

L'Association des pourvoiries de la Côte-Nord demande que les travaux se réalisent en dehors des périodes d'activité (1^{er} juin au 30 octobre) sur les territoires des pourvoiries à droits exclusifs afin d'éviter de nuire à leurs activités récréotouristiques, à l'exploitation faunique et à la villégiature. Le réseau routier doit être planifié avec une vision de contrôle de l'accès. Il pourrait être envisagé de déterminer des chemins qui seront fermés suite aux interventions forestières afin de limiter les accès au territoire. Présentement, les plans d'aménagement proposés n'identifient pas le réseau routier potentiel et il est donc difficile d'évaluer les impacts sur l'accès du territoire. Toutefois, avec la collaboration des acteurs concernés, il serait possible d'assurer la compatibilité des activités.

Le nombre de traverses de cours d'eau est à minimiser afin de réduire les coûts d'entretien à long terme des structures pour maintenir la qualité des habitats aquatiques. À cet effet, certaines connaissances du territoire peuvent être échangées afin de mieux protéger les sites essentiels.

- Planifier les chemins selon le guide des saines pratiques en adaptant les concepts aux caractéristiques du territoire.
- Convenir du réseau routier avec les pourvoiries concernées, dans une perspective de développement ou de fermeture de l'accès après les interventions.

Pour la qualité de l'habitat terrestre, il faut considérer la répartition spatiale des interventions en fonction des territoires de chasse. Le but est d'éviter la création soudaine d'un surplus de nourriture suivi d'un vide. Il faut trouver l'équilibre entre le maintien de couvert résineux dans le temps et la création d'écotones issus des coupes forestières. De plus, les connaissances fauniques des gestionnaires des pourvoiries pourraient permettre de bonifier la planification en fonction des habitats terrestres et des habitudes de la faune présente.

La qualité des paysages est également essentielle le long des chemins d'accès, des sentiers et des lacs. La dimension et l'intensité de coupe pourraient être convenues annuellement à l'échelle des pourvoiries afin de répartir dans le temps les interventions. Pour l'instant, le PAFIO ne permet pas de juger l'ampleur des interventions.

- Une analyse des paysages est à considérer pour les chemins d'accès et les lacs ayant des activités (légende : Lacs préoccupations).
- Une répartition spatiale des interventions à long terme est à convenir.

Les pourvoiries ont exprimé une inquiétude concernant les modifications constantes de la planification à l'effet qu'il est difficile pour elles de planifier leurs investissements. De plus, la clientèle doit être informée, au moment de la réservation, de la possibilité de dérangement. Certains clients réservent un an d'avance. Le début, la durée et le déroulement des interventions doivent être communiqués aux pourvoiries afin d'assurer la sécurité des lieux.

- Les pourvoiries n'acceptent pas le plan tel que proposé et demandent de poursuivre les discussions en dehors de la période d'activité (1^{er} juin au 30 octobre) afin d'en arriver à une situation satisfaisante pour tous.
- Avoir une stratégie d'intervention à long terme.
- ✓ La carte illustre les pourvoiries avec droits exclusifs en bleu ayant commenté de façon précise les PAFIO. Toutefois, les éléments ressortis dans le présent rapport sont applicables à l'ensemble des pourvoiries à droits exclusifs (légende : Gestion faunique).

Villégiature

Les propriétaires de chalet désirent être informés du type d'intervention et des périodes de récolte. La période d'intervention est un élément qui ressort régulièrement puisque la majorité des propriétaires de chalet exerce la chasse à l'original et la trappe. La quiétude du milieu est requise pour ses activités. Les villégiateurs qui pratiquent la pêche s'inquiètent de la qualité des lacs et des rivières. La qualité des paysages est également un élément mentionné à plusieurs reprises afin d'avoir une ambiance agréable lors des séjours en forêt pour la villégiature et la pratique de diverses activités. Le transport du bois soulève la préoccupation de la sécurité du réseau routier. La construction ou la réfection des chemins préoccupe les utilisateurs sur l'avenir des chemins après les interventions et certains mentionnent la protection des bouleaux en bordure du chemin pour limiter la fermeture à long terme.

- Considérer la localisation de la villégiature lors de la planification des interventions (récolte, construction de chemins et transport du bois) et cibler les périodes de l'année pouvant réduire le dérangement.
- Réaliser une analyse des paysages à partir des lacs d'intérêt.
- Contacter les associations suivantes pour plus de détails : Association du chemin du lac Sewell (093-51), Association des propriétaires de chalet de la rivière Franquelin inc. (093-51), Club Potviniste inc. (093-51), Regroupement des locataires des terres publiques (094-51 et 094-52).
- ✓ La carte indique, en bleu foncé, les lacs étant utilisés par les villégiateurs et pêcheurs où une attention particulière est demandée (légende : Lacs préoccupations).
- ✓ La carte indique, en mauve, les chemins où la qualité du paysage et la sécurité sont jugées importantes (légende : Accès, paysage et sécurité).

Zone d'exploitation contrôlée (zec)

Les zecs ont manifesté leurs préoccupations concernant les opérations forestières durant la période de chasse à l'original à l'arme à feu (dans la zone 18, la durée est de deux semaines réparties pour avoir trois fins de semaine, par exemple du 24 septembre au 10 octobre 2011). Il est demandé d'éviter toutes formes d'activités opérationnelles (coupes forestières, construction de chemins et transport du bois) durant cette période.

- Éviter la période de chasse à l'arme à feu.

2.2 Commentaires spécifiques pour l'unité d'aménagement 093-51

Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (AbiBow Canada Inc.)

Une inquiétude est soulevée concernant les volumes moyens par tige de sapin dans la zone de la sapinière qui, selon les analyses, seraient relativement faibles. En dehors des secteurs du lac Dionne et du lac Pistuacanis, le volume moyen par tige de sapin est inférieur à 80 dm³. Cette estimation est préoccupante dans une optique où l'approvisionnement de la papetière est un enjeu de premier niveau. AbiBow Canada Inc. souhaite que le MRNF demeure un partenaire engagé dans la mise en place de solutions novatrices pour l'utilisation du sapin.

- Considérer en priorité les besoins en approvisionnement des industriels régionaux afin de favoriser le milieu forestier de la région de façon globale.

Dans les zones affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE), des coûts supplémentaires sont à considérer pour l'effort de récupération des bois et la qualité de la ressource est inconnue. Cette préoccupation nécessite une réponse sur la manière de considérer les coûts supplémentaires et la qualité de la ressource dans le contexte où ces zones seront mises en marché des bois ou sous garanties d'approvisionnement.

- Préciser les mécanismes de mise aux enchères des bois, à savoir si les coûts pour la récupération sont inclus dans les équations de transposition pour établir les prix du bois.

Le volume en feuillu planifié est significativement supérieur aux consommations historiques en provenance du territoire et à la capacité des preneurs actuels. Il est demandé de justifier la stratégie qui appuie cette initiative et les moyens à mettre en place pour favoriser la pleine utilisation du feuillu.

Villégiateurs

L'Association des propriétaires de chalets de la rivière Franquelin s'inquiète du dérangement occasionné par le bruit, la poussière, l'achalandage jour et nuit, puisque plusieurs propriétaires sont situés le long du chemin. La protection de la qualité des paysages et des bouleaux pour le bois de chauffage est également demandée.

Commentaires cartographiés

AbiBow Canada Inc. a fait la remarque que la cartographie soumise en consultation publique de l'UA 093-51 affiche une information divergeant de la carte de l'UA 093-52 concernant la construction d'un pont sur la rivière Outardes. L'information doit être cohérente, car ce pont est important pour le transport des bois.

- S'assurer que l'information transmise et soumise à la consultation publique soit constante.

Sur la carte, les massifs (légende : Justifications 1 à 3 en vert-jaune) et les environs nécessitent une réponse en ce qui concerne leur statut (bloc de remplacement ou zones d'interventions). De plus, à l'est des massifs 1 et 2, le secteur est en régénération et ne constitue pas une forêt fermée représentative. Dans le cas où les interventions ont lieu telles que planifiées (récolte des massifs 1 et 2), il ne sera pas possible de procéder à la récolte dans le massif 3 et pourtant ce dernier présente un bon potentiel en épinette noire afin de compenser pour la récolte du sapin affectée par la TBE et ainsi équilibrer les proportions d'essences.

- Fournir les arguments qui supportent la récolte des massifs 1 et 2 au niveau de leur statut (autrefois bloc de remplacement) et considérer la récolte du massif 3 dans la stratégie de récolte.

AbiBow Canada Inc. et la pourvoirie du lac Cyprès ont manifesté des intérêts différents sur les massifs (légende : Justifications 4 à 6) qui sont localisés entre l'aire protégée de la rivière Godbout et la pourvoirie du Lac Dionne et celle du lac Cyprès. Cette zone est très sensible; d'une part, elle pourrait faire l'objet de massifs 4 et 6 de forêt aménagée afin d'harmoniser les usages et, d'autre part, les massifs 4 à 6 sont présentement inclus dans un contour de proposition d'ajustement de limite d'une aire protégée à l'étude par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Cette situation nécessite d'être clarifiée.

- Prendre une décision sur la possibilité d'intervenir dans une « proposition d'ajustement de limite » d'une aire protégée à l'étude au MDDEP et la justifier auprès des utilisateurs.
- Le cas échéant, fournir les arguments qui supportent la récolte et préciser le type d'intervention des massifs 4 et 6.

Selon le statut et les décisions retenus pour le territoire, les massifs 4 et 6 pourraient avoir un contour harmonisé avec celui de la pourvoirie du lac Dionne. De plus, le massif 5 n'est pas considéré dans la planification proposée et suppose la construction de plusieurs kilomètres de chemins pour rendre accessible le massif 6. L'absence de récolte dans le massif 5 fait augmenter les coûts de récolte du massif 6. L'absence d'un réseau routier à la consultation rend l'analyse difficile pour l'harmonisation des utilisateurs. D'un côté, le contrôle de l'accès au territoire est important et, de l'autre, le coût de la fibre est un enjeu.

- Selon les décisions, considérer les propositions d'harmonisation des contours de forêts aménagées et le contour de la pourvoirie du lac Dionne.

- Selon les décisions, considérer la zone sensible au niveau de la planification du réseau routier.

Le massif 7 n'illustre pas de réseau routier alors qu'il fait partie d'une zone sensible pour les activités récréotouristiques. Actuellement, l'accès au lac Pesetone dans la pourvoirie du lac Cyprès est limité à l'usage d'un hydravion. Toutefois, des modalités pourraient être convenues pour fermer l'accès au pont du lac Pesetone en dehors des interventions forestières et offriraient l'opportunité d'harmoniser les activités avec les propriétaires privés des francs halleux, à l'ouest du lac de la Grande Baie. La planification proposée modifie la gestion de l'accès au territoire, particulièrement au sud de la pourvoirie du lac Cyprès. L'installation de nombreux panneaux identifiant la pourvoirie à droits exclusifs et les obligations légales qui en découlent sera nécessaire.

De plus, il est proposé de considérer un massif 11 qui permettrait de rendre accessible le lac Achigan.

Sur la carte, un lien routier fonctionnel entre les UA 094-51 et UA 093-51, au sud du lac St-Anne, est proposé afin de favoriser l'accès au territoire dans un contexte de libre marché des bois (légende : Lien routier en rouge, no 1 dans la table).

Sur la carte, le massif (légende : Justification 8) serait un nouveau bloc de conservation ou une aire protégée. Cette information diverge des connaissances transmises et nécessite une explication.

2.3 Commentaires spécifiques et cartographiés pour les unités d'aménagement 094-51 et 094-52

AbiBow Canada Inc. demande un lien routier fonctionnel entre les UA 094-51 et UA 093-51, au sud du lac St-Anne, afin de favoriser l'accès au territoire dans un contexte de libre marché des bois (légende : Lien routier en rouge, no 1 dans la table).

Le lien routier fonctionnel, au sud-est du barrage Daniel-Johnson, permettrait de faire une boucle entre le camp St-Pierre dans l'UA 093-52 et la route 389. Cette demande s'inscrit dans une vision des opportunités de récolte et considère des économies potentielles pour le déplacement de la machinerie et la circulation des bois (légende : Lien routier en rouge, no 2 dans la table).

- Concevoir le réseau routier afin de favoriser l'accès à différents preneurs potentiels.

Un utilisateur a souligné la présence des panaches de caribous forestiers dans le secteur du mont St-Jean jusqu'aux limites du lac Wipushkat. De plus, il propose la protection du lac Baptise et du lac Makwian puisqu'ils supportent des populations d'omble de l'arctique qui sont apparemment rares sur le territoire (légende : Protection, contour rouge).

- Évaluer la pertinence des éléments soumis pour la protection.

La MRC de Sept-Rivières souhaite que le territoire soumis à l'étude pour un projet de parc national soit respecté en attendant une décision sur le statut ou non de celui-ci. Le projet couvre les bassins versants des rivières Schmon et Gravel, affluents principaux du lac Walker, une partie de la réserve faunique, la rivière aux Rochers et le territoire de la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur. La préoccupation touche particulièrement les secteurs d'interventions proposés entre le chemin d'accès à la réserve faunique et la rivière Schmon, à l'est, et dont la partie nord vient rejoindre le lac Nord-Est. En dépit des décisions retenues pour le projet de parc national, il est demandé de tenir compte de la qualité des paysages pour les sites d'intérêt récréotouristiques et les sites panoramiques (légende : Lacs préoccupations).

- Prendre une décision sur la possibilité d'intervenir dans un territoire à l'étude pour la création d'un parc national au MDDEP et la justifier auprès des utilisateurs.

2.4 Commentaires spécifiques pour l'unité d'aménagement 095-51

L'Association Eaux-vives Minganie s'intéresse à l'accès au territoire et suggère que le réseau routier soit à vocation multiusages. Il demande que les chemins secondaires à planifier facilitent l'accès à la rivière Magpie, à l'extrémité ouest de la zone de récolte du lac Boutillier.

2.5 Commentaires spécifiques pour l'unité d'aménagement 097-51

La Ville de Forestville demande que les organismes utilisateurs du milieu soient consultés sur les chemins de transport, dans un délai respectable, et de les informer des périodes de travaux.

La zec Nordique demande à être consultée s'il y a des modifications au PAFIO 2013.

Commentaires cartographiés

AbiBow Canada Inc. soulève des questions sur le statut (forêt pérenne ou non) et le type d'intervention proposé pour le massif 9. De plus, la zone adjacente entourant le massif 10 est récoltée et la poursuite de la récolte risque de créer un vide. Les raisons qui appuient ce choix de secteur et les interventions prévues devront être présentées. Dans la mesure où il n'y a pas de vide de créer par la récolte du massif 10, il serait intéressant d'ajouter la récolte d'un îlot résiduel dans l'UA 093-51.

- Justifier les choix d'interventions.
- Dans la planification, concevoir les activités de récolte avec une vision globale et non limitative à un contour d'une unité d'aménagement forestier afin de permettre le libre marché des bois.

La planification des interventions dans les pourvoiries doit tenir compte de la location des hébergements et des prises d'eau potable. La pourvoirie Paradis Sauvage a fourni la localisation de ses installations (légende : Bâtiment pourvoirie Paradis Sauvage).

- Éviter les interventions à proximité des installations d'hébergement et de prise d'eau.

La zec de Forestville demande d'avoir les inventaires de ravages d'originaux des années passées afin de bonifier les commentaires sur la planification proposée. De façon générale, il est souhaité que les secteurs d'intervention soient plus réduits et plus nombreux afin de répartir la pression sur le territoire. Dans le secteur du lac Croche, il est souhaité que les opérations forestières à l'extérieur du secteur permettent l'accès à de nouveaux plans d'eau. L'utilisation du chemin existant ou la construction de nouveaux chemins inquiète les gestionnaires au niveau de la qualité du milieu aquatique et demande qu'un inventaire des frayères soit réalisé et transmis avant l'utilisation afin de s'assurer du respect des normes environnementales. Dans le secteur du lac Hardy, il est demandé de planifier le réseau routier afin de rendre accessibles le lac Premier Hardy et le lac Bazou qui possèdent un potentiel faunique validé par un inventaire réalisé en collaboration avec le MRNF. Dans le secteur du lac Forrest, il est requis de limiter les opérations forestières en périphérie des lacs Jeffrey, Forrest et aux Lièvres qui sont d'un intérêt récréotouristique important. La problématique de la sécurité du chemin est soulevée, particulièrement pour la « traverse du 24 » qui est fortement utilisée en été et en hiver. Les motoneigistes y circulent, ce qui nécessite une cohabitation sur le chemin. Dans le secteur du lac la Main se trouve un ravage d'originaux important à protéger et il est souhaité que le chemin qui longe le nord du secteur du lac la Main soit réparé et entretenu. Dans le secteur du lac Nicette, il est demandé de connaître le parcours utilisé pour le transport du bois. La qualité des paysages est primordiale pour les lacs la Main, Hibou, Croche, Premier Hardy, Bazou et la rivière Sault-aux-Cochons. Il est également souhaité qu'une bande de 1 km de chaque côté du chemin soit aménagée pour le petit gibier, selon le guide d'aménagement de l'habitat de la gélinotte huppée pour les forêts mixtes du Québec (2010).

- Harmoniser les interventions forestières avec les orientations de développement des activités récréotouristiques.

3. SOMMAIRE DES COMMENTAIRES

Commentaires	Cartographié ou général	Actions demandées
Présenter une stratégie d'intervention avant un plan opérationnel.	Général	Revoir les échéanciers et priorités des actions.
Répondre aux besoins en ressources ligneuses des entreprises.	Général	Considérer les besoins et les caractéristiques pour la transformation du bois.
Maintien de la qualité du paysage.	Lacs préoccupations	Analyser le paysage pour définir les contours de coupe en fonction de l'occupation de la villégiature.
Assurer la qualité des paysages, la quiétude et la sécurité des utilisateurs sur le réseau routier.	Accès, paysage et sécurité	Planifier le réseau routier et les périodes d'intervention pour les activités associées. Analyser le paysage pour définir les contours de coupe.
Favoriser le libre marché par un réseau routier stratégique.	Lien routier et pont	Planifier le réseau routier afin de favoriser le libre marché.
Mention de caractères particuliers sur des territoires ou des projets d'aires protégées soumis au MDDEP.	Protection	Valider les propositions Convenir des modalités possibles pour les projets à l'étude au MDDEP.
Maintien de la qualité du paysage à proximité des lacs préoccupations. Assurer la qualité des paysages, la quiétude et la sécurité des utilisateurs sur le réseau routier.	Gestion faunique Lacs préoccupations	Analyser le paysage pour définir les contours de coupe. Planifier le réseau routier et les périodes d'intervention pour les activités associées.
Plusieurs massifs nécessitent des explications sur les raisons supportant les interventions et des propositions d'ajustement. Plusieurs massifs ont des statuts différents des connaissances actuelles.	Justification	Fournir les explications et la stratégie entourant ces massifs.
Protection des sites d'hébergements et prise d'eau.	Bâtiment pourvoirie Paradis Sauvage	Tenir compte de l'occupation du territoire.

4. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le taux de participation à cette première consultation publique, réalisée dans le cadre de la nouvelle loi, semble avoir permis d'augmenter le nombre de participants, comparativement aux exercices précédents. La présente consultation a soulevé plusieurs inquiétudes et demandes qui devront faire l'objet d'un suivi avant la mise en œuvre des plans prévue le 1^{er} avril 2013.

Voici les principales recommandations :

- Contacter les différents organismes ayant participé, de façon à assurer un suivi des dossiers.
- Mettre en place un mécanisme de suivi des demandes et le présenter aux TGIRT.
- Suivre une séquence chronologique dans l'exercice de planification (plan tactique, plan opérationnel et la consultation).
- Faire connaître la stratégie d'aménagement avant de procéder à la planification plus fine des interventions forestières.
- Présenter aux membres des TGIRT la planification suffisamment tôt pour leur permettre d'émettre des commentaires, d'appuyer ou, le cas échéant, de faire les modifications nécessaires.
- Obtenir un avis favorable des TGIRT et, par la suite, faire une seconde consultation publique des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels.
- Fournir une information cohérente entre les différentes cartes et les discussions convenues dans le cadre du plan Caribou et des aires protégées. Dans le cas de nouveautés ou de changements, il est primordial de transférer les connaissances au niveau des TGIRT.

Le nouveau régime forestier exige beaucoup d'adaptation dans la manière de faire des intervenants et cette période transitoire permet à tous d'apprendre. C'est à chacun de faire sa part afin d'en arriver à une planification forestière qui prend en considération les besoins et les préoccupations de l'ensemble des utilisateurs du milieu.

Annexe 1

Liste des personnes ou organismes ayant participé à la consultation

Nom	Organisme	Personnel
AbiBow Canada Inc.	x	
Amis du lac Rond	x	
André Dion		x
Association de chasse et pêche de Forestville	x	
Association de chasse et pêche Nordique (zec Nordique)	x	
Association de protection de la rivière Moisie (APRM)	x	
Association des pourvoires de la Côte-Nord	x	
Association des propriétaires de la rivière Franquelin	3	
Association des propriétaires du lac St-Pancrasse	x	
Association Eaux-Vives Minganie	x	
Boréal Loppet	x	
CAE Club agro-environnement Côte-Nord	x	
Carl Tremblay		x
Clément Ouellet		x
Club BécoSki	x	
Club de ski Norfond	x	
Club Nord-Neige Forestville inc.	x	
Club potviniste inc.	x	
Daniel Dubé		x
Daniel Yockell		x
Dany Gauthier		x
Denis Grassor		x
Eric Lavoie		x
Fédération des pourvoires du Québec	x	
Gérard Lafrenière		x
Germain Tremblay		x
Ghislain Bujold		x

Nom	Organisme	Personnel
Gilberte Bouillon		x
Jacinthe Bouchard		x
Jardin des glaciers	x	
Jean-Paul Gagnon		x
Johnny Cassista		x
Mario Blouin		x
Martin Manning		x
Maxime Gagnon		x
Membre de l'Association du chemin du lac Sewell	11	
MRC de Sept-Rivières	x	
Pascal Gervais		x
Paul Gagnon		x
Pierre Boulianne		x
Pourvoirie du lac Cyprès	x	
Pourvoirie Paradis Sauvage	x	
Président de l'Associatioin du chemin du lac Sewell	x	
Propriétaire boisés privés	x	
Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord	x	
RLTP	2	
Simon Racine		x
Steeve Hogan		x
Stéphane Blouin		x
Stéphane Brisson		x
Vianney Dubé		x
Ville de Forestville	x	
Yves Valcourt		x

Annexe 2

Carte de localisation des préoccupations

Annexe 3

Le tableau détaillé des commentaires reçus est en pièce jointe et est fourni uniquement aux représentants du MRNF afin de protéger les renseignements personnels recueillis au cours de cette consultation.